

## Note à l'attention des candidats au deuxième concours externe « Talents » d'entrée à l'Institut national du service public - Année 2023

Le dossier de candidature au deuxième concours externe d'entrée à l'INSP que vous venez d'imprimer doit être complété avec le plus grand soin et adressé sous pli recommandé à l'Institut avant la date de clôture des inscriptions fixée par l'arrêté autorisant l'ouverture des concours en 2023.

N.B. : Le dossier doit porter la mention «lu et approuvé», être daté et signé (cf. page 3 du dossier).

### Pièces à joindre :

- A) La copie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport.
- B) Une attestation de suivi d'un cycle de formation au concours externe spécial d'accès à certaines écoles de service public (titre I et article 4 du décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 modifié). Cette attestation doit être établie sur le modèle téléchargeable sur le site internet [www.insp.gouv.fr](http://www.insp.gouv.fr) (rubrique concours – deuxième concours externe).
- C) La copie du diplôme le plus élevé à la date de clôture des inscriptions.
- D) Deux enveloppes autocollantes libellées à vos nom et adresse (format 16 x 23 cm) et affranchies au tarif « lettre jusqu'à 100 grammes ».
- E) Si vous souhaitez bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) au titre d'un handicap, merci de transmettre, au plus tard le 15 mai 2023 à l'INSP, DDTCE, pôle concours et cycles préparatoires un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration précisant la nature de cet(ces) aménagement(s). Ce certificat médical devra être établi sur le modèle téléchargeable sur le site internet [www.insp.gouv.fr](http://www.insp.gouv.fr) (rubrique concours). Parallèlement, merci d'avertir dès votre inscription, par courriel, Mme Anne-Catherine Beck ([anne-catherine.beck@insp.gouv.fr](mailto:anne-catherine.beck@insp.gouv.fr)).

Les candidats ayant fait antérieurement acte de candidature à un concours d'entrée à l'ENA ou à l'INSP sont tenus de fournir un nouveau dossier d'inscription complet.

Le centre d'examen dans lequel vous choisissez de composer vous engage. **Aucune modification ne sera possible après la clôture des inscriptions.**

### AVERTISSEMENT :

**La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée entre le 18 octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour les seuls candidats admissibles. Durant cette période, ceux d'entre eux dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.**